

TAEKWONDO DOJANG DE SAUMUR - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Être membre du Taekwondo Dojang de Saumur

Sont membres de l'association les personnes à jour de leurs frais d'inscriptions pour la saison sportive en cours et ayant remis un dossier d'inscription complet. Toute inscription au Taekwondo Dojang de Saumur implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : Conditions d'accès aux cours

Il appartient au comité directeur, en accord avec les instructeurs de fixer les conditions générales d'accès aux différents cours.

Lorsque ces conditions concernent l'âge ou le niveau des pratiquants, l'instructeur principal peut proposer ou accorder une dispense exceptionnelle et à titre individuel lorsque la personne est proche de cette limite.

Article 3 : Inscription

Les frais d'inscription comprennent :

- la cotisation annuelle de l'association,
- la licence fédérale sportive (selon la/les discipline/s)
- le passeport sportif fédéral (selon la/les discipline/s), lorsque nécessaire

Deux séances gratuites et sans engagement sont offertes aux nouveaux pratiquants pour la découverte de la discipline. Au-delà de ces deux séances d'essai, le pratiquant devra remettre un dossier d'inscription complet et s'acquitter des frais inscription, non remboursables (quels que soient le nombre de cours effectués ou le motif du départ de l'adhérent). Toute personne ne respectant pas ces conditions ne sera plus admise en cours à l'issue de sa quatrième séance.

Une réduction de 20€ sur la cotisation annuelle de l'association peut être accordée pour les deux situations suivantes (situations non cumulables):

- à compter du second membre payant de la famille (même foyer fiscal) inscrit pour la saison en cours ;
- en cas d'une pratique sportive inférieure à la moitié de la saison sportive, mais uniquement si elle précisée au moment de l'inscription (arrivée en cours de saison ou départ anticipé initialement prévu). La date de mi-saison est fixée par le comité directeur.

Article 4: Hygiène et sécurité

Un certificat médical en cours de validité est obligatoire lors de l'inscription, à renouveler chaque année (avec mention explicite de la/les discipline/s choisie/s)

A l'entraînement, l'élève doit :

- porter la tenue adaptée à la pratique du Taekwondo: un dobok propre et la ceinture correspondant à son grade ;
- avoir les pieds propres, les ongles des mains et des pieds correctement coupés ;

- apporter sa propre gourde ou bouteille d'eau ;
- éteindre son téléphone portable ;
- retirer bagues, boucles d'oreilles, montres, chaînes, piercings ou tout autre bijou (strictement interdits durant les cours) et jeter son chewing-gum ;
- signaler à l'instructeur toute blessure avant le début du cours.

L'association ne saurait être responsable des pertes, vols, malversations, exercés sur les effets personnels des adhérents.

Article 5 : La vie dans le Dojang

Le pratiquant s'engage à :

- respecter l'instructeur, ses assistants et les autres pratiquants ;
- saluer le Dojang à son entrée et à sa sortie ;
- respecter les horaires d'entraînement et attendre l'autorisation de l'instructeur avant de rejoindre le cours en cas de retard ;
- signaler toute absence sur une longue période ;
- veiller à l'état des locaux et du matériel mis à sa disposition ;
- aider à la mise en place et au rangement du matériel d'entraînement ;
- demander l'autorisation à l'instructeur pour toute sortie du Dojang durant le cours.

Tout manquement à ces règles ou comportement insolent envers l'instructeur ou un autre pratiquant, peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève.

Afin de garantir la qualité de l'enseignement et la concentration des pratiquants, les accompagnants sont invités à quitter le Dojang lors des entraînements au delà des séances d'essai.

Les passages de grades sont publics. En cas de perturbation, l'instructeur peut congédier le public à tout moment.

Article 6 : La vie hors du Dojang

Toute utilisation abusive par un adhérent des techniques enseignées portée à la connaissance de l'association, entrainera sa radiation suivant les modalités de l'article 8 des statuts de l'association.

Toute personne qui, par son comportement, son attitude ou ses propos portera atteinte à l'image de l'association et des arts martiaux, sera convoquée par le comité directeur qui statuera sur la sanction appropriée.

Article 7 : Compétitions et stages

L'association s'engage à tenir informés les adhérents de l'organisation des compétitions et stages dont elle a connaissance et à les faire participer s'ils le désirent et dès lors qu'ils ont la capacité et la motivation requise (caractère non obligatoire).

Le compétiteur doit : régler ses frais d'inscription (sauf décision contraire du comité directeur), apporter ses protections, une serviette blanche et une bouteille d'eau transparente.

Son passeport sportif doit être à jour. Les frais d'inscription des coachs sont à la charge du club. Les droits d'entrée des parents et des proches aux compétitions externes sont à leur charge.

Les compétiteurs et leurs coachs représentent le club : ils s'engagent à respecter les règles du combat telles qu'elles sont définies par la F.F.T.D.A et enseignées en cours. Ils se doivent respect mutuel, et doivent respect au corps d'arbitrage, à l'adversaire, aux organisateurs, aux équipes médicales, ainsi qu'aux locaux de la compétition.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux stages.

Article 8 : Les élèves mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojang (salle d'entraînement) et en dehors des plages horaires définies pour les cours. Les parents sont également responsables des dégradations causées par leurs enfants mineurs.

Les parents s'engagent à conduire leurs enfants au lieu et à l'heure du cours et à vérifier si le professeur est bien présent avant de repartir, ainsi que de venir les rechercher en fin de séance, en se signalant à l'instructeur.

Les parents accompagnent leur/s enfant/s aux WC avant le début de chaque séance. Pour des raisons de sécurité, les instructeurs ne pourront pas accompagner les enfants aux WC pendant les cours.

Article 9 : Sanctions

Selon la gravité et la répétitivité des fautes ou du non respect du présent règlement, l'échelle des sanctions prévue par les statuts de l'association est la suivante:

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension ;
- la radiation (après décision du comité directeur).

Le présent règlement a été modifié et adopté par l'assemblée générale du 30 juin 2017, à Saumur.

Géraldine TUSTES, Présidente du Taekwondo Dojang de Saumur

